



Arrêté n° 2023.043

Arrêté mise en place d'un système de sécurité

Le Maire de Fontanès (Gard),

Vu les articles L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'immeuble sur la propriété cadastrée D 61 dont Mesdames VALAT Marie-Thérèse, VALAT Marie-Claude épouse RICHERT, VALAT Elisabeth et MICHEL Claude veuve VALAT, sont propriétaires en indivision,

Vu le courrier recommandé AR du 29 août 2023 adressé aux propriétaires en indivision informant des dégâts occasionnés par l'effondrement de toiture de l'immeuble visé ci-dessus en date du 26 août 2023,

CONSIDERANT que l'état de l'immeuble visé ci-dessus constitue un péril menaçant pouvant compromettre la sécurité publique par son effondrement.

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit de stationner dans le périmètre du bâtiment cadastré D 61.

Article 2 : Durée de sécurisation

Le présent arrêté est applicable à partir de ce jour.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et au Commandant de la Gendarmerie de Sommières.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 :

Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame VALAT Marie-Thérèse,
- Madame VALAT Marie-Claude Epouse RICHERT,
- Madame VALAT Elisabeth,
- Madame MICHEL Claude Veuve VALAT

Fait à Fontanès, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Alain THEROND

